



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1993-1994

25 NOVEMBRE 1993

PROJET DE DECRET

PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPERATION
PORTANT CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DE BIOETHIQUE,
CONCLU A BRUXELLES LE 15 JANVIER 1993
ENTRE L'ETAT, LA COMMUNAUTE FLAMANDE,
LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE
ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. WINKEL ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil 116 (1992-1993) n°s 1 et 2.

Remplacer l'article unique par les 22 articles de l'Accord de coopération modifiés comme suit:

1) Ajouter à la 7^e ligne de l'article 1^{er} la phrase: «sur les questions éthiques dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé et sur les problèmes soulevés par la recherche et ses applications dans ces domaines.»

Justification

L'article est inspiré de la loi française, mais on s'aperçoit aujourd'hui que les avis formulés par le Comité français concernant des domaines autres que la recherche comme l'assistance aux mourants, le dépistage du sida, la transfusion sanguine, les comités d'éthique...

2) Ajouter au a) 2^o de l'article 1^{er} les mots: «et régionaux».

Justification

Le 1^{er} janvier 1994 la Région wallonne recevra de nombreuses compétences dans les domaines de la Santé.

3) Remplacer au c) 2^o de l'article 1^{er}: bisannuelle par annuelle.

Justification

Si on veut réellement faire profiter la population de la réflexion du Comité, il faut multiplier les conférences publiques.

4) Remplacer la 6^e ligne et les lignes suivantes de l'article 2 par: «8 personnalités issues de milieux universitaires choisies sur une liste comprenant 3 fois 8 noms... parmi ces personnalités, 4 sont issues des facultés des Sciences et de Médecine dont 2 docteurs en médecine... parmi ces personnalités 4 sont issues des facultés de Droit, de Philosophie et des Sciences humaines.»

5) Remplacer la 1^{re} ligne du b) de l'article 2 par: 4 docteurs en médecine.

6) Ajouter à l'article 2 un 3^o: Le Parlement désigne 10 personnalités choisies pour leur intérêt pour les questions éthiques dont 2 sont des chercheurs dans les domaines de la Biologie et de la Santé et 2 sont spécialisés dans la Philosophie et pour les droits de l'homme.

Justification

Il est logique que le Parlement puisse aussi choisir des personnalités pour ce Comité. De plus il semble que les médecins (11) soient surreprésentés par rapport aux chercheurs. Enfin, il faut que la Société soit représentée par des défenseurs des droits de l'homme.

X. WINKEL.
Th. DETIENNE.
J.-P. VISEUR.